



MESURES POUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Santé et sécurité pour tous

Durée de l'isolement

- Personne atteinte de la COVID-19 ou ayant des symptômes
- Personne qui vit sous le même toit qu'une personne qui a la COVID-19

Enfants (0-5 ans)	Personnel en service de garde	
5 jours et refaire un test rapide le 5 ^e jour. <ul style="list-style-type: none"> • Si le test est positif, poursuivre l'isolement durant 5 jours supplémentaires. • Si le test est négatif, l'enfant peut reprendre ses activités*. 	Adéquatement vacciné	5 jours * (les 5 jours suivants : port du masque en tout temps)
	Non adéquatement vacciné	10 jours

*Si les symptômes s'améliorent et après au moins 24 heures sans fièvre.

Un enfant de moins de 5 ans en contact avec un cas de COVID-19 dans un service de garde n'a pas à s'isoler. Cependant, il est nécessaire de surveiller l'apparition de symptômes de la maladie et, le cas échéant, de respecter les consignes d'isolement et de faire un test rapide le plus tôt possible. Pour tous les détails : [Québec.ca/isolement](https://quebec.ca/isolement).

Tests rapides

- En janvier et février : distribution de **1,7 million de tests rapides** par mois

Accès prioritaires

- Accès prioritaire aux tests PCR pour les éducatrices, éducateurs et le personnel de soutien
- Accès prioritaire à la dose de rappel

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)